

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.6/SR.137
9 avril 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Septième session

COMPTÉ RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 25 mars 1953, à 15 heures.

DOCUMENTS MASTER

APR 27 1953

SOMMAIRE

- Accès de la femme aux études (E/CN.6/214, E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/223, E/CN.6/L.101; E/CN.6/215, E/CN.6/178).

PRESENTS

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	La Begum ANWAR AHMED	Pakistan
<u>Membres</u> :	Daw OHN	Birmanie
	Mlle MISTRAL	Chili
	Mlle TSENG	Chine
	Mlle MANAS	Cuba
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haïti
	Mme TABET	Liban
	Mlle YOUNG	Nouvelle-Zélande
	Mlle PELETIER	Pays-Bas
	Mme WASILKOWSKA	Pologne
	Mme NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela

Egalement présents :

Mlle FUJITA	Japon
M. HORUAT	Yougoslavie
Mme de CALVO	Commission interaméricaine des femmes

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mme FAIRCHILD	Organisation internationale du travail (OIT)
Mme MYRDAL	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentantes d'organisations non gouvernementales :Catégorie A :

Mlle SENDER	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B :

Mme WOODSMALL) Mlle MAHON)	Alliance internationale des femmes
Mme CARTER	Conseil international des femmes
Mme HYMER	Fédération internationale des femmes des carrières libérales et commerciales
Mlle LAGEMANN	Fédération internationale des amies de la jeune fille
Mlle ROBB) Mlle McGILLICUDDY)	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mme WISHNER) Mme WOLLE-EGENOLF)	Ligue internationale des droits de l'homme
Mme EVANS	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
Mme McGIVERN	Pax Romana
Mme POLSTEIN	<u>World Union for Progressive Judaism</u>
Mlle ZIZZAMIA	Union mondiale des organisations catholiques féminines

Inscrites au registre :

Mme SAYRE

Union mondiale des femmes
rurales

Mlle LA LONDE)

Mlle SMITH)

International Federation of
Women Lawyers

(Fédération internationale des
femmes juristes)

Secrétariat :

Mme TENISON-WOODS

Chef de la section de la
condition de la femme

Mme GRINBERG-VINAVER

Secrétaire de la Commission

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES (E/CN.6/214, E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/223; E/CN.6/L.101; E/CN.6/215, E/CN.6/178).

La PRESIDENTE propose à la Commission qu'aux fins d'examen, le point 8 c) - Rapport sur l'orientation professionnelle et l'enseignement professionnel et technique des femmes - soit considéré comme le point 9 d).

Il en est ainsi décidé.

Mme GRINBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) indique que la plupart des documents qui se rapportent à ce point ont été établis par l'UNESCO. A propos du point 9 c), elle signale que, si le Secrétaire général n'a pas préparé un nouveau rapport sur les dispositions législatives concernant l'accès aux études des jeunes filles et des femmes dans les divers pays, comme la Commission le lui avait demandé à sa sixième session, c'est que les gouvernements ne lui ont pas transmis de renseignements supplémentaires et qu'il a appris, d'autre part, que le Bureau international d'éducation et l'UNESCO avaient préparé un rapport analogue, fondé sur des renseignements fournis par les gouvernements. Aussi s'est-il borné à communiquer ce rapport à la Commission accompagné d'une note (E/CN.6/215).

Mme GUERY (Haïti) indique qu'aux termes de la Constitution de 1805, l'enseignement, en Haïti, était gratuit et obligatoire pour tous, sans distinction de sexe; Les femmes haïtiennes ont toujours eu la possibilité, si tel était leur désir, de poursuivre leurs études au delà du niveau de l'enseignement primaire. Néanmoins, et bien qu'un nombre appréciable d'entre elles aient atteint un bon niveau d'instruction, les Haïtiens considèrent que la place de la femme est au foyer. En 1914, la création d'une école normale de jeunes filles a marqué le début d'une ère nouvelle, et aujourd'hui, les femmes font des études secondaires et universitaires dans les mêmes conditions que les hommes. Toutefois, dans les familles pauvres qui ne peuvent se permettre d'envoyer tous leurs enfants à l'école, seuls les garçons bénéficient en règle générale de l'instruction; les filles restent à la maison ou vont travailler. C'est ce qui explique le pourcentage élevé d'analphabètes parmi les femmes. Au cours de ces dernières années, on a créé des centres d'instruction pour lutter contre l'analphabétisme; certains de ces centres sont plus spécialement destinés aux

femmes, qui les fréquentent assidûment, souvent à la fin d'une journée de dur labeur. Mais la femme qui travaille doit faire ces sacrifices si elle veut prendre sa place légitime aux côtés de l'homme.

Mme Guéry transmet au Secrétariat un bulletin de statistique publié par les services haïtiens en date du 5 juin 1952, où figurent des données numériques sur les effectifs scolaires.

Mme MISTRAL (Chili) souligne le rôle important que joue l'instruction dans la lutte contre les préjugés de race ou de groupe, et les préjugés à l'égard de l'étranger.

Mme MYRDAL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que l'organisation qu'elle représente poursuit un certain nombre d'activités destinées à ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux études.

L'une de ces activités consiste à dresser des tableaux statistiques concernant les progrès réalisés en la matière. Un bref tableau statistique, donnant les renseignements les plus récents sur le pourcentage de l'effectif féminin dans les écoles de divers pays, figure à la fin du rapport de l'UNESCO (E/CN.6/223). Dans l'ensemble, les chiffres montrent une amélioration constante par rapport aux années précédentes, surtout dans l'enseignement secondaire et supérieur, puisqu'il y a toujours eu moins de discrimination dans l'enseignement primaire. Dans des pays comme l'Egypte, la Syrie, Ceylan et l'Espagne, où l'enseignement secondaire pour les femmes avait été particulièrement négligé jusqu'aux dernières années, les progrès ont été particulièrement frappants.

Mme Myrdal attire ensuite l'attention de la Commission sur les travaux de la XVème Conférence de l'instruction publique qui s'est tenue à Genève en 1952, sous les auspices communs de l'UNESCO et du Bureau international d'éducation. Pour la première fois depuis sa création, la Conférence, à laquelle assistaient les représentants des Ministères de l'éducation de cinquante et un pays et des observateurs de la Commission de la condition de la femme, ainsi que d'un certain nombre d'institutions spécialisées, a longuement discuté la question de l'accès des femmes aux études. Les discussions se sont déroulées à partir d'une étude intitulée : "L'accès des femmes à l'éducation", rédigée à l'aide des renseignements que les gouvernements avaient envoyés en réponse à un questionnaire qui leur avait été adressé.

A l'issue de ses délibérations, la Conférence a adopté la recommandation n° 34 qui renferme diverses déclarations de principe et des suggestions pratiques pour l'étude et la solution du problème que pose l'accès de la femme aux études (E/CN.6/223, paragraphes 6 à 11).

Après la Conférence, la première d'une série de conférences régionales organisées par l'UNESCO sur l'enseignement gratuit et obligatoire s'est tenue à Bombay. Les recommandations de cette conférence s'appliquent également aux deux sexes et une recommandation spéciale préconisant le développement des facilités destinées aux femmes, pour leur permettre de se préparer à une carrière dans l'enseignement, a été formulée. Des conférences analogues doivent se tenir dans le Moyen-Orient en 1954 et en Amérique latine en 1956.

Une autre activité qui peut intéresser la Commission est celle des centres d'éducation de base administrés par l'UNESCO au Mexique et en Egypte et qui ont pour objet de développer la compréhension générale des problèmes actuels. On s'efforce particulièrement d'inciter les femmes à fréquenter ces centres, tant en qualité de professeurs que d'élèves.

L'UNESCO patronne également la rédaction d'un certain nombre de manuels destinés à aider les femmes à devenir des citoyennes accomplies. La teneur des manuels, qui seront rédigés en espagnol, en français et en anglais, différera légèrement dans les trois langues de façon à répondre aux besoins particuliers des régions linguistiques auxquelles ils s'adresseront.

L'UNESCO a entrepris un certain nombre d'études, en matière de sciences sociales, sur les divers facteurs qui favorisent ou entravent l'exercice effectif des droits politiques conférés aux femmes par les constitutions nationales de leurs pays respectifs. Elle a choisi pour ces études la France, la République fédérale d'Allemagne, la Norvège et la Yougoslavie parce que ces pays offrent des conditions sociales comparables mais que la femme y a obtenu la jouissance complète de ses droits dans des circonstances politiques et historiques différentes. On espère que les études seront prêtes pour la huitième session de la Commission. Le problème que pose la participation de la femme à la vie publique dans divers pays a été également examiné par l'Association internationale de science politique lors de son deuxième Congrès mondial qui s'est tenu à la Haye en 1952 et au cours duquel les experts de quinze pays ont présenté des rapports sur la question.

L'UNESCO se propose d'envoyer, en 1953, une équipe composée de deux experts dans trois pays situés hors d'Europe, pour y étudier en coopération avec des spécialistes locaux la situation actuelle de l'enseignement féminin dans ces pays ainsi que les facteurs d'ordre social qui favorisent ou font obstacle à l'accès de la femme aux études. Les experts s'attacheront notamment à l'examen de données statistiques et à l'analyse d'opinions exprimées au sein des organes législatifs et dans la presse de ces pays.

Enfin l'UNESCO a organisé, avec le concours du Gouvernement indien et en collaboration avec l'Asian Relations Organization un cycle d'études régional sur l'utilité que les sciences sociales présentent pour l'étude de la condition de la femme. Ce cycle a eu lieu à New-Delhi en décembre 1952 et janvier 1953, avec la participation de vingt-trois délégués représentant divers pays de l'Asie et la France, et d'observateurs envoyés par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail et plusieurs organisations non gouvernementales. Les travaux ont porté sur les facteurs d'ordre anthropologique, sociologique et juridique qui exercent une influence sur la condition de la femme en Extrême-Orient. Il a été décidé qu'un certain nombre de questions choisies par les participants au cycle feraient l'objet d'études plus approfondies de la part de sociologues et de groupes d'études de la région.

Pour conclure, Mme Myrdal fait remarquer que certains des travaux qu'elle a passés en revue ont été entrepris à titre spécial et qu'il se pourrait que l'UNESCO, tout en continuant de porter de l'intérêt à la question de l'accès de la femme aux études, ne continue pas ces travaux spéciaux à moins d'y être expressément invitée. La représentante de l'UNESCO signale qu'elle possède, sur les activités de l'UNESCO, une documentation plus complète qu'elle tient à la disposition des membres de la Commission.

La **PRESIDENTE**, parlant au nom de la Commission, dit combien elle apprécie le précieux concours que l'UNESCO a apporté à la Commission, ainsi que l'utile et instructif rapport que cette institution a présenté au sujet de l'accès de la femme aux études (E/CN.6/223).

Mlle YOUNG (Nouvelle-Zélande) fait, elle aussi, un vif éloge du rapport de l'UNESCO et des deux rapports de la Quinzième Conférence internationale de l'instruction publique. Ces documents constituent une base excellente pour les travaux de la Commission et montrent que celle-ci, qui a un ordre du jour chargé et varié, devrait s'adresser aux autres commissions

et aux institutions spécialisées pour obtenir d'elles des conseils et un concours techniques plutôt que de demander au Secrétariat un trop grand nombre d'études spéciales. Dans le passé, le Secrétariat a dépensé beaucoup d'efforts à compiler des rapports qui n'aboutissaient qu'à des conclusions peu nombreuses; c'est pour cette raison que l'on a eu plutôt tendance, ces dernières années, à lui confier un travail d'organisation et d'analyse.

Les documents présentés établissent de façon indubitable que les obstacles à l'instruction des femmes ont un caractère économique et social. D'une façon générale, la femme peut obtenir les mêmes facilités que l'homme en matière d'enseignement, chaque fois que le besoin en est exprimé; il s'agit donc, avant tout, de stimuler cette "demande". En ce qui concerne l'instruction primaire, on peut ordinairement y arriver en élevant le niveau de l'instruction et de la culture, notamment chez les femmes; aussi la Commission devrait-elle donner son appui sans réserves aux projets de l'UNESCO relatifs à l'éducation de base, ainsi qu'à toutes les autres activités internationales qui ont une influence directe sur les progrès de l'instruction et de la culture.

Au-dessus du niveau primaire, il s'agit d'obtenir que chaque pays vienne à reconnaître l'utilité que présente une instruction générale pour une femme qui ne se propose pas de travailler, et l'intérêt qu'il y a à donner davantage aux femmes que ces carrières intéresseraient, la faculté d'exercer un métier technique ou une profession libérale.

Selon Mlle Young, rien n'indique que, dans les Territoires non autonomes et dans les Territoires sous tutelle, les femmes soient l'objet d'une discrimination particulière en matière d'instruction; s'il y a une insuffisance dans ce domaine, les hommes en souffrent autant que les femmes. En conséquence, la représentante de la Nouvelle-Zélande est d'avis que le rapport de l'UNESCO insiste beaucoup trop sur la situation dans ces Territoires.

Après avoir étudié la recommandation n° 34 adoptée par la Quinzième Conférence internationale de l'instruction publique, Mlle Young estime que la Commission devrait, d'une façon générale, donner son appui à cette recommandation et peut-être même demander au Secrétaire général de la porter à l'attention de l'Administration de l'Assistance technique et des institutions

spécialisées. La Commission pourrait également demander aux institutions spécialisées de garder toujours présente à l'esprit la nécessité d'écartier les obstacles économiques et sociaux qui entravent les études des femmes et d'orienter leur action vers cette fin. Les projets relatifs au bien-être des collectivités, au sujet desquels l'Administration de l'assistance technique a fourni des conseils d'experts, présentent, à cet égard, une importance des plus considérables.

La représentante de la Nouvelle-Zélande serait prête à appuyer le texte modifié de l'article 33 de la recommandation, tel que le propose la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, s'il était possible de l'adopter sans que l'on ait à remettre en cause, article par article, la recommandation tout entière, et elle conclut en disant qu'elle présente à la Commission un projet de résolution qui reprend les idées qu'elle vient d'exposer.

Mme HAHN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation approuve sans réserve le principe du plein accès de tous aux études, sans distinction de sexe; ce principe est d'ailleurs appliqué dans les 48 Etats et dans les divers territoires qui relèvent de la juridiction des Etats-Unis. La délégation des Etats-Unis souscrit donc entièrement à la déclaration relative aux buts de l'enseignement, adoptée par la Quinzième Conférence de l'instruction publique.

La Constitution de chacun des Etats des Etats-Unis prévoit l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants, garçons et filles, jusqu'au même âge. Toutes les écoles publiques du premier degré et la plupart des écoles publiques du degré secondaire sont mixtes et garçons et filles ont également accès à tous les cours de formation professionnelle et technique et à l'enseignement supérieur. Les facteurs économiques et sociaux qui, dans le passé, empêchaient les femmes d'acquérir une éducation supérieure disparaissent progressivement car les conceptions sociales ont évolué et les emplois sont maintenant ouverts aux femmes dans pratiquement toutes les professions.

En outre, on reconnaît de plus en plus que les femmes instruites exercent une influence éducative dans la famille et la communauté. Elles veillent au bien-être moral et physique de leurs enfants, à qui elles inculquent les idéaux de la démocratie; au sein de la communauté, elles constituent un élément actif de progrès dans tous les domaines, depuis l'hygiène jusqu'à l'administration publique. De plus, au cours des dernières années, un nombre sans cesse croissant de femmes diplômées des universités ont entrepris de se marier et d'élever des enfants.

De même, l'idée que l'école est un centre communautaire qui ne dispense pas uniquement l'instruction aux enfants s'est considérablement répandue ces derniers temps. Les bâtiments scolaires sont utilisés en dehors des heures de classe pour l'instruction des adultes et pour d'autres activités communautaires; on consacre également beaucoup d'efforts à l'éducation des adultes dans les domaines de la vie familiale et communautaire, ce qui contribue à élever le niveau culturel de communautés entières.

La gestion des écoles publiques des Etats-Unis est confiée à des conseils d'administration élus par les citoyens; de nombreuses femmes font partie de ces conseils. Les femmes participent également à l'orientation de l'éducation de leurs enfants par l'intermédiaire d'associations de parents et de professeurs, qui sont très actives.

L'enseignement des principes du devoir civique et de la participation démocratique au Gouvernement a toujours constitué l'un des principaux objectifs visés aux Etats-Unis. Cet enseignement est donné sous la forme de cours d'éducation civique, d'administration publique et de sciences sociales; dans le même but, on encourage la création d'organisations estudiantines calquées sur des institutions démocratiques et l'on s'efforce de développer chez les enfants la faculté d'étudier les faits et de participer à des discussions publiques, éléments fondamentaux de la démocratie. Cette formation a pour effet d'élever le niveau de l'administration locale, tâche à laquelle les femmes s'emploient d'ailleurs assidûment. Les organisations féminines s'efforcent activement d'améliorer les lois, d'en assurer la saine administration et d'encourager l'élaboration de programmes publics dans les domaines de la santé, de l'enseignement et du

Bien-être social. Les femmes des Etats-Unis se préoccupent de plus en plus des affaires publiques et elles ont fréquemment, tout comme leurs organisations, pris l'initiative d'étudier et d'aborder les problèmes sociaux.

Une étude d'ensemble relative à l'éducation des femmes aux Etats-Unis sera effectuée par la Commission de l'éducation féminine (Commission on Women's Education) du Conseil américain de l'enseignement (American Council on Education), nouvellement créée. Cette étude permettra d'évaluer les incidences immédiates et à long terme de l'évolution des valeurs sociales en ce qui concerne les femmes considérées en tant qu'individus, éléments d'un cercle familial, travailleuses, citoyennes, créatrices et gardiennes de la culture. Elle portera aussi sur la situation des femmes dans les facultés et dans les fonctions administratives de l'enseignement supérieur, sur l'accès des femmes à l'enseignement supérieur et sur l'élaboration de plans ayant pour objet de permettre aux femmes adultes de poursuivre leur éducation.

En résumé, l'éducation des femmes aux Etats-Unis a pour but de les amener à jouer un rôle positif dans la société démocratique.

Examinant ensuite le rapport de l'OIT relatif à l'orientation et à la formation professionnelle (E/CN.6/178), Mme Hahn déclare que sa délégation est extrêmement satisfaite des renseignements que ce document contient en ce qui concerne l'accès des femmes à l'apprentissage. Elle estime, comme l'OIT, que l'on pourrait mieux se rendre compte des facilités offertes aux femmes si l'on étudiait le problème dans son ensemble au lieu de s'attacher aux discriminations à l'égard des femmes et se prononce en faveur d'une étude d'ensemble qui serait orientée dans ce sens.

Mme WARDE (Royaume-Uni) indique que, dans son pays, l'instruction est obligatoire pour les garçons comme pour les filles et que les mêmes facilités sont offertes aux élèves des deux sexes. Une nouvelle loi scolaire, adoptée en 1944, a élargi le système scolaire et élevé l'âge de fin de scolarité de 14 à 15 ans. A l'âge de 11 ans, les enfants ont le choix entre trois formes d'enseignement, suivant leurs aptitudes individuelles : les études commerciales, les études scientifiques et les études classiques. Certaines écoles sont mixtes, d'autres ne le sont pas; cela dépend surtout des moyens disponibles. On compte à peu près autant de femmes que d'hommes et la notion de discrimination à l'égard des femmes est inconnue.

Mlle TSENG (Chine) déclare qu'à Formose l'instruction primaire est obligatoire pour tous les enfants; les écoles primaires sont donc fréquentées par autant de filles que de garçons. Au delà de ce degré d'enseignement, le nombre des élèves du sexe féminin diminue fortement; les jeunes filles ne constituent que 27,4 pour 100 de la population scolaire des écoles du degré secondaire et 13,9 pour 100 de celle des universités. Cet état de choses n'est dû à aucune mesure légale de discrimination à l'égard des femmes; ainsi, les copies des examens d'entrée à l'université ne portent aucune indication du sexe du candidat. Les raisons de cette situation sont principalement d'ordre économique et social. Les familles qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour assurer l'éducation de tous leurs enfants donnent la préférence aux garçons. Les filles abandonnent fréquemment leurs études pour se marier et élever des enfants. Même les étudiantes des universités constatent que lorsqu'elles deviennent épouses et mères, elles n'ont ni le temps ni le désir de suivre des cours post-scolaires ou de se livrer à des travaux de recherches. C'est pourquoi, bien que les universités engagent les professeurs des deux sexes dans les mêmes conditions, les femmes ne constituent que 18 pour 100 du personnel enseignant des universités. Mlle Tseng espère que la présente discussion et les renseignements fournis par d'autres membres de la Commission montreront comment on pourrait remédier à cette situation.

Mlle MISTRAL (Chili) regrette que les divers continents se connaissent si mal. Une paix durable n'est possible que si l'Est et l'Ouest apprennent à se comprendre. Il faut à cette fin enseigner aux écoliers plus de choses sur les pays lointains, de préférence au moyen de livres illustrés, la valeur éducative de l'image étant très grande, au lieu de les élever dans cet esprit étroit qui leur fait penser que leur pays est le centre du monde. Mlle Mistral s'est rendu compte par sa propre expérience que la société occidentale a beaucoup à apprendre des peuples de l'Orient, dont la sensibilité est très fine et la vie spirituelle intense.

Elle signale à la Commission que le Chili a confié à une femme le portefeuille de l'éducation nationale.

Mme TAPET (Liban) a écouté avec un vif intérêt les observations de la représentante du Chili; elle pense elle aussi que l'image est un moyen d'enseignement précieux.

Mme WASILKOWSKA (Pologne) estime que la conclusion à tirer de la documentation que le Secrétariat a présentée est, qu'en ce qui concerne l'accès de la femme aux études, la situation n'est satisfaisante nulle part, même pas dans les pays que l'on appelle avancés, et rien moins que désastreuse dans la plupart des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle. Le rapport de l'UNESCO montre que la moitié de la population du monde est illettrée; pour une large part, ces analphabètes sont des femmes. Dans soixante-seize pays, les filles sont victimes de discrimination dans le domaine de l'enseignement primaire et le pourcentage des filles dans les effectifs scolaires est très faible : il est souvent de 4 à 10 pour 100. Les chiffres contenus dans le rapport de l'UNESCO ne donnent aucune indication sur la fréquentation scolaire par rapport à la population féminine totale et, par conséquent, ne donnent aucune idée du résultat des mesures prises pour lutter contre l'analphabétisme.

Le rapport de l'Organisation des Nations Unies sur la situation sociale dans le monde contient des données plus précises et des exemples concrets de discrimination. Il signale notamment qu'il existe dans certains pays des écoles distinctes pour les gens de couleur et des différences quant à la durée de l'enseignement obligatoire, l'attitude à l'égard des maîtres et l'aide matérielle accordée aux diverses écoles. Le rapport signale aussi le pourcentage extrêmement faible de la fréquentation scolaire dans les territoires non autonomes, notamment en ce qui concerne les filles, dont les effectifs ne figurent même pas dans les statistiques de l'enseignement de certains territoires. Dans de nombreux territoires, la population indigène ne peut pas fréquenter les écoles européennes. La situation si peu satisfaisante faite aux femmes en matière d'enseignement est une preuve de plus que, d'une manière générale, la condition de la femme dans les territoires non autonomes est misérable; cette situation est inquiétante et la Commission doit s'en préoccuper.

La discrimination dont souffre la femme du point de vue de l'accès aux études a d'étroits rapports avec la situation qui lui est faite en matière économique et sociale, car il est certain que les femmes ne peuvent concourir pleinement au progrès culturel de leur pays si elles n'ont pas la possibilité de participer à la vie économique et sont privées de la protection de la société. Il n'est pas possible d'encourager les femmes à faire des études dans les pays où l'accès aux professions libérales leur est interdit par la loi ou la tradition. Même dans les pays avancés, l'accès de la femme aux études supérieures est étroitement circonscrit. C'est ainsi, par exemple, que même dans des pays qui manquent de médecins, les écoles de médecine sont fermées aux femmes et les hôpitaux refusent d'employer des femmes médecins. Dans les autres professions libérales, la situation n'est pas différente.

Le passé de la Pologne prouve que l'accès de la femme aux études dépend moins de la législation que de la situation qui lui est faite dans la vie économique et sociale en général. En Pologne, avant la guerre, les femmes avaient en principe accès aux études supérieures, mais le nombre des étudiantes dans les universités est actuellement presque quatre fois plus élevé. Ce progrès est dû aux diverses mesures que l'Etat a prises pour faciliter l'accès de la femme aux études supérieures.

L'enseignement est gratuit à tous les degrés. La majorité des étudiants, bénéficiant de bourses d'entretien, ne se trouvent pas contraints de travailler pendant leurs années d'études. Les étudiantes mères de famille bénéficient des mêmes avantages que les travailleuses en ce qui concerne les assurances sociales, les services médicaux, les soins dans les centres de protection maternelle et infantile, etc. Les travailleurs qui suivent des cours ont un horaire de travail réduit sans diminution de salaire et bénéficient de congés payés supplémentaires avant leurs examens. L'augmentation du nombre des universités, instituts et écoles facilite aussi l'accès aux études.

L'accès de la femme aux études supérieures vient compléter l'extension qui a été donnée à l'enseignement du premier et du second degré. En Pologne, l'enseignement primaire obligatoire est d'ores et déjà réalisé et l'enseignement secondaire sera lui aussi rendu obligatoire. Dans les campagnes, la fréquentation scolaire féminine a fait de grands progrès et des paysannes âgées saisissent avec empressement la première possibilité de s'instruire qui leur ait jamais été donnée.

La délégation polonaise estime que la méthode qui a consisté à charger des institutions spécialisées de résoudre les problèmes de l'enseignement a fait faillite et que les organes des Nations Unies où les gouvernements sont représentés doivent assumer des engagements précis dans ce domaine. En ce qui concerne l'accès de la femme aux études, les principaux objectifs de la Commission sont la suppression de l'analphabétisme des femmes, l'instruction des femmes dans les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle, à laquelle la Commission doit accorder une attention particulière, et la suppression des mesures discriminatoires de tous genres dont les femmes sont victimes dans les pays où elles n'ont pas plein accès aux études bien que les lois leur accordent toutes facilités dans ce domaine.

Mme de CALVO (Commission interaméricaine des femmes) indique que la Commission qu'elle représente a examiné, au cours de la session qu'elle a tenue à Rio-de-Janeiro en juillet 1952, la question des facilités dont les femmes disposent dans le domaine de l'éducation, et a adopté plusieurs résolutions importantes, notamment en ce qui concerne l'éducation des adultes, la lutte contre l'analphabétisme, et l'instruction civique dans les écoles secondaires et supérieures. La Commission interaméricaine a fait distribuer le texte des résolutions qu'elle a adoptées sur le principe des facilités égales en matière d'éducation, une étude sur les dispositions constitutionnelles et législatives concernant l'éducation des adultes, et un document qui traite de la situation juridique et culturelle de la femme. La Présidente de la Commission interaméricaine a présenté ce dernier document au Conseil culturel interaméricain de l'Organisation des Etats américains en septembre 1951; il énumère les pratiques discriminatoires dont souffrent les femmes dans le domaine de l'éducation, tout particulièrement en matière d'enseignement professionnel et technique.

Au cours de la session qu'elle a tenue à Santiago en mai et juin 1951, la Commission interaméricaine a adopté des résolutions relatives à l'analphabétisme et à la formation professionnelle des femmes de la campagne, à l'enseignement des principes fondamentaux des constitutions et des codes civils dans les écoles secondaires et supérieures, ainsi qu'à l'encouragement de l'artisanat populaire dans les pays d'Amérique.

La résolution relative à l'enseignement professionnel et technique que la Commission interaméricaine a adoptée au cours de sa session de 1952 met l'accent sur l'importance du principe de l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la vie économique du pays, sur l'importance que revêt le relèvement du niveau économique et social de la femme, ainsi que sur la nécessité d'assurer à la femme l'égalité d'accès à tous les types d'enseignement, y compris l'enseignement agricole. La Commission interaméricaine a recommandé que les gouvernements garantissent aux femmes des conditions de travail égales à celles des hommes, leur assurent des facilités égales et suffisantes dans le domaine de la formation professionnelle et technique, instituant un contrôle effectif de l'Etat sur les établissements privés de formation professionnelle et technique, afin d'adapter ces établissements aux besoins des femmes qui travaillent dans les diverses branches de l'industrie, et prennent en considération les besoins des femmes lorsqu'ils demandent une assistance technique à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées.

Le point 8 de l'ordre du jour de la session de Rio-de-Janeiro concernait les recommandations de la Commission et des gouvernements relatives à la nécessité d'assurer des facilités égales en matière d'enseignement primaire, secondaire, professionnel, technique et supérieur, ainsi qu'aux professions féminines et à l'accès des femmes à des postes de direction dans l'administration, le service diplomatique et les organisations internationales. Le point 9 de l'ordre du jour avait trait à la formation civique des femmes et à l'éducation démocratique à leur donner.

Mme de Calvo dit qu'elle a été très heureuse d'apprendre que le Ministre de l'instruction publique du Chili était une femme, et fait remarquer que le Ministre adjoint de l'instruction publique du Costa-Rica, qui est une femme, remplit à l'heure actuelle les fonctions de Ministre, et que le Ministre adjoint de l'instruction publique du Nicaragua est également une femme.

Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) fait remarquer qu'à de nombreux points de vue, la discrimination dont souffrent les femmes résulte de l'insuffisance des facilités qui leur sont offertes en matière d'éducation. Même en l'absence de toute discrimination juridique, plusieurs facteurs entravent l'emploi de toute la main-d'oeuvre féminine. Ces facteurs sont soit des usages traditionnels, soit des croyances religieuses, mais, la plupart du temps, ils découlent de préjugés très anciens. Certaines jeunes filles envisagent de se marier de bonne heure; d'autres s'ostiment obligées de contribuer le plus tôt possible à l'entretien de la famille. Les conditions économiques qui restreignent les possibilités de travail pour les femmes ont également une répercussion sur l'enseignement, du fait qu'elles tendent à diminuer l'intérêt d'une formation professionnelle.

Le choix d'un métier devrait être absolument libre, compte tenu des capacités de l'intéressée. Or les jeunes filles marquent souvent une préférence pour les occupations qui sont traditionnellement considérées comme leur convenant le mieux et sont influencées par l'idée qu'il leur serait difficile de concurrencer les hommes dans d'autres branches d'activité. La formation professionnelle des jeunes filles a été améliorée, mais elle devrait comporter une orientation systématique vers les possibilités d'emploi qui leur sont ouvertes. Il faut amener l'opinion publique à considérer avec plus de sympathie l'emploi de la main-d'oeuvre féminine.

La raison principale pour laquelle la main-d'oeuvre féminine n'est pas assez largement utilisée réside dans l'insuffisance des services de formation professionnelle, insuffisance qui découle de divers facteurs économiques et sociaux. Il est indispensable de donner aux femmes une meilleure formation professionnelle, étant donné qu'elles ont les mêmes responsabilités que les hommes en matière sociale et civique. L'émancipation économique conduit à l'indépendance dans le domaine de la pensée, ainsi qu'en témoigne le nombre sans cesse croissant des femmes mariées qui se livrent à des occupations lucratives.

Beaucoup de femmes ignorent encore les nombreuses carrières qui leur sont ouvertes. Ce n'est qu'en développant les services d'orientation professionnelle et en améliorant leur qualité qu'il sera possible de remédier à cette situation.

Il faut que les femmes s'efforcent de faire comprendre à l'opinion publique le rôle qu'elles jouent dans la vie économique. La deuxième guerre mondiale a stimulé l'utilisation des capacités et des talents des femmes, mais, trop souvent, la formation professionnelle n'a pas pris le développement qui est nécessaire.

L'Organisation internationale du Travail joue un rôle important dans l'amélioration des services de formation professionnelle. L'adhésion à l'OIT implique l'acceptation de certains engagements; les pays qui restent en dehors de cette organisation reconnaissent par là même qu'ils hésitent à assumer ces engagements. Les travaux de l'OIT présentent une importance toute particulière pour les pays insuffisamment développés, où la nécessité d'une législation sur les droits de la femme qui travaille se fait sentir d'une façon pressante. La participation à un syndicat efficace est une condition essentielle de l'amélioration des possibilités de la femme dans le domaine économique.

De ces considérations découlent sept conclusions. Il faut que les établissements d'enseignement qui seront créés appliquent le principe de l'égalité entre l'homme et la femme en ce qui concerne l'accès aux études; il faut que les femmes bénéficient des mêmes avantages que les hommes en ce qui concerne les bourses et les allocations destinées à leur permettre de continuer leurs études; la formation professionnelle des femmes doit être accompagnée d'un enseignement civique et social, ainsi que d'un enseignement de préparation à la vie familiale; les établissements d'enseignement et de formation professionnelle doivent être ouverts aux hommes et aux femmes dans des conditions d'égalité; les normes fixées pour la formation du personnel enseignant doivent être les mêmes pour les deux sexes; le fait qu'il y a dans certains pays, un nombre croissant des femmes qui travaillent ne doit pas avoir de répercussion défavorable sur le revenu du chef de famille; enfin, il ne faut pas perdre de vue que l'aspiration à l'indépendance est aussi forte chez les femmes que chez les hommes, et que les femmes tiennent à contribuer au bien-être de la collectivité.

Mlle ROBB (Fédération internationale des femmes diplômées des universités) présente, au nom de son organisation, quelques observations sur le rapport intérimaire de l'UNESCO relatif à l'accès de la femme aux études. La Fédération estime que l'enseignement supérieur ne doit pas être considéré

dans l'abstrait, mais comme une partie intégrante du système d'enseignement. Les chiffres que l'on trouve dans le rapport de l'UNESCO en ce qui concerne l'éducation des jeunes filles à tous les degrés sont donc particulièrement intéressants. Il est évident que les femmes constituent une large proportion de la population analphabète du monde et que les jeunes filles sont moins nombreuses que les garçons dans les écoles primaires, les écoles secondaires et techniques et les universités. Les jeunes filles abandonnent les études plus tôt que les garçons et le nombre des jeunes filles qui complètent leur programme scolaire est moins élevé.

Les chiffres contenus dans le rapport de l'UNESCO en ce qui concerne la situation dans les territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes pourraient être étudiés à la lumière des rapports sur la condition de la femme dans ces territoires, qui ont été préparés pour la Commission, et en tenant compte également, du programme d'assistance technique des Nations Unies et des chapitres des rapports du Conseil de tutelle qui ont trait à l'enseignement. Les rapports adressés au Conseil au sujet de l'enseignement supérieur dans les territoires intéressés s'avèreraient précieux en l'occurrence.

L'écart qui distingue habituellement les générations, et qui est plus particulièrement marqué dans les régions insuffisamment développées, est plus large que jamais entre les femmes adultes et leurs enfants; d'où la nécessité de donner aux femmes une éducation de base. La tradition et les coutumes sont les principaux obstacles qui s'opposent à l'accès de la femme aux études, mais ces obstacles sont aggravés par l'inégalité des salaires entre hommes et femmes pour un travail égal, le manque d'établissements d'orientation et de formation professionnelles, les niveaux de vie peu élevés et de prolongation des difficultés économiques d'après-guerre.

La Fédération s'intéresse particulièrement au programme de bourses de l'UNESCO, car elle s'est elle-même attachée à donner à de nombreuses femmes de diverses nationalités la possibilité de poursuivre leurs études dans des universités de pays très différents. Elle s'est efforcée d'aider les femmes universitaires déplacées à émigrer et à s'assimiler à leur nouveau milieu et elle essaie de trouver des correspondants instruits pour les femmes universitaires plus âgées qui sont demeurées dans les camps de réfugiés.

La diversité est souhaitable dans les méthodes d'enseignement, mais l'uniformité de la terminologie relative à l'enseignement faciliterait beaucoup les échanges d'idées; c'est pour favoriser ces échanges que la section française de la Fédération a élaboré un glossaire des termes de l'enseignement.

L'étude des besoins éducatifs à long terme de la femme dont il est question au paragraphe 8 du rapport, serait, semble-t-il, particulièrement précieuse.

Plusieurs bibliothèques universitaires, dans diverses parties du monde, ont grandement bénéficié des systèmes de coupons gratuits adoptés par les membres de la Fédération.

La Fédération estime que la pénurie de personnel enseignant qui se manifeste dans le monde entier est liée à l'emploi répandu des femmes aux niveaux primaire et élémentaire. On ne pourra remédier à cette pénurie qu'en accordant aux femmes de meilleurs salaires, en leur laissant jouer un rôle plus important sur le plan social et en créant de nouveaux établissements pour la formation du personnel enseignant.

En terminant, Mlle Robb attire l'attention sur l'exposé présenté par la Fédération, qui est reproduit dans le document E/CN.6/NGO/13; d'autre part, elle suggère que les mots "l'organisation des études universitaires devrait permettre à la femme de se spécialiser dans des branches particulièrement adaptées aux aptitudes féminines", qui figurent à l'article 33 de la recommandation n° 34 de la Conférence internationale de l'instruction publique convoquée par le Bureau international d'éducation et l'UNESCO, soient remplacés par les mots "les études universitaires devraient être organisées de manière à permettre à la femme de se spécialiser dans les branches qui l'intéressent particulièrement".

La séance est levée à 17 heures 30.